

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 22 MAI 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- IMPORTANT! UTILISATION DU MATÉRIEL DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La Direction de la santé publique a **recommandé l'utilisation d'un masque protecteur en présence des enfants. Le masque a une durée de vie de 4 heures.** Il est donc possible qu'au cours d'une même journée de travail, une personne ait besoin d'entre un et trois masques. En tout temps, il est important de suivre les instructions pour un bon usage de l'équipement de protection individuelle (EPI).

Le matériel de protection individuelle fourni par le ministère de la Famille (Ministère) est livré dans les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) qui l'ont déjà distribué ou qui sont en voie d'en finaliser la livraison dans les SGEE. **Il est obligatoire que les directions des SGEE rendent le matériel disponible pour le personnel dès sa réception.**

2- RAPPEL – SGEE SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CMM ET DE LA MRC DE JOLIETTE : DÉBUT DE LA PHASE 2 LE 25 MAI 2020

Comme mentionné dans le bulletin du 27 avril 2020, les SGEE situés à l'extérieur de la [Communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM) et de la [municipalité régionale de comté \(MRC\) de Joliette](#) pourront passer à la phase 2 de réouverture le 25 mai 2020.

Pour ces SGEE, cela signifie que :

- Toutes les installations pourront recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrit à leur permis.
- En milieu familial, il n'y a pas de changement entre cette phase et la phase précédente. Quatre enfants pourront toujours être accueillis.

Nous encourageons les SGEE en installation qui ne recevaient pas encore 50 % du nombre d'enfants inscrit à leur permis à communiquer avec les parents dont l'enfant fréquentait leur SGEE en date du 13 mars 2020 et auxquels une place n'avait pu être offerte à la

phase 1 en suivant les critères de priorisation qui vous ont été transmis précédemment et en vous basant aussi sur les besoins des parents tels que mentionnés dans le questionnaire qu'ils ont complété à la fin du mois d'avril 2020.

Les SGEE ayant plus d'offre de places que de demandes sont **FORTEMENT** encouragés à afficher leurs places temporaires disponibles dans le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5, version COVID-19.

Enfin, nous vous rappelons que si la situation sanitaire le permet, la phase 3 (75 % de capacité) pour les SGEE situés à l'extérieur de la CMM et de la MRC de Joliette devrait commencer le 8 juin 2020.

3- REPRISE DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

En parallèle de la réouverture progressive des SGEE, le Ministère vous informe de la reprise, à compter du 18 mai 2020, des inspections financières des services de garde subventionnés (titulaires de permis ou RSG) ainsi que de la finalisation des dossiers d'inspection des BC. Ainsi, des demandes administratives pourraient être transmises à cet effet aux SGEE et aux BC concernés.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.